



RÉMUNÉRATION DES MEMBRES ÉLUS FAISANT PARTIES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2020

Voici la rémunération accordée, par séance, aux membres élus faisant partie du conseil d'administration et ce, selon le Règlement #55 concernant une rémunération pour les membres élus faisant partie du conseil d'administration de la Régie.

Rémunération 2020 : 112.59 \$ / séance